## COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE



Département du Cantal

A\_2022\_154

Acte de voirie

Arrêté municipal temporaire du 13 octobre 2022 Déviation de la circulation lors des travaux d'aménagement de voirie sur la Voie Communale « Avenue JEAN JAURES » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE

## LE MAIRE.

- **VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 13 octobre 2022 ;
- **VU** la demande formulée le 12 octobre 2022, par l'Entreprise EUROVIA ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie sur la Voie Communale « Avenue JEAN JAURES » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise EUROVIA pour le compte de la Commune d'Arpajon-sur-Cère, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans un sens sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

ARTICLE 1: A compter du vendredi 14 octobre 2022 08H00 et jusqu'au vendredi 25 novembre 18H00 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'aménagement de voirie sur la Voie Communale « Avenue JEAN JAURES » dans l'agglomération d'ARPAJONSUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie dans le sens AURILLAC → ARPAJON entre le carrefour « RD 320 − Avenue Général MILHAUD » et le carrefour « VC Rue du Lieutenant GOBY ».

<u>ARTICLE 2</u>: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Route Départementale n°320 (Avenue MILHAUD) ;"
- " Voie Communale Rue Louis MATIERE;"

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- \* Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux (compris les parkings), excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- \* Limitation de la vitesse à 30 km/h.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise EUROVIA.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA.

ARPAJON SUR CERE, le 13 octobre 2022

(B)

e LANTUEJOUL



